



BATIMAT RECYCLAGE

Carrière Morne Doré - BP 269
97285 LAMENTIN CEDEX 2

Tel : 05 96 66 92 00
Fax : 05 96 51 50 48

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 1 : Demande d'enregistrement

Parcelles Section **S** numéros **476, 478, 480 et 810**
Commune du LAMENTIN

Mars 2013
E001.C.022D-01C

SOMMAIRE

1. DENOMINATION DU SIGNATAIRE	6
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	6
2.1 Situation géographique	6
2.2 Localisation cadastrale	6
2.3 Accès.....	9
2.4 Photos du site	10
3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	11
3.1 Historique / nature des activités	11
3.2 Volume des activités envisagés	11
4. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS	12
4.1 Installations de tri et de traitement.....	12
4.2 Station de transit.....	15
5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE	16

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation du site.....	7
Figure 2. Plan parcellaire cadastral.....	8
Figure 3. Accès au site.....	9
Figure 4. Photos du site.....	10
Figure 5. Schéma de la nouvelle installation de tri – Plan d'ensemble.....	13
Figure 6. Schéma de la nouvelle installation de tri (2/2) – Plan béton.....	14

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Dénomination du signataire.....	6
Tableau 2. Localisation cadastrale.....	6
Tableau 3. Détail des puissances de l'installation de tri.....	12
Tableau 4. Rubriques ICPE concernées par l'exploitation.....	16

Monsieur le Préfet
Préfecture de Martinique
82, rue Victor Sévère
97262 FORT-DE-FRANCE

Objet : Demande d'enregistrement au titre des ICPE
Commune du Lamentin (972)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur **Stéphane ABRAMOVICI**, agissant en qualité de directeur de la société BATIMAT RECYCLAGE, dont le siège social est situé Carrière Morne Doré – BP 269 au LAMENTIN (97285), ai l'honneur de solliciter l'enregistrement de notre centre de valorisation de matériaux issus du BTP en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Cette activité est en effet soumise à enregistrement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- ✓ Rubrique 2515-1-b "Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2" ;
- ✓ Rubrique 2517-2 "Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques".

Parallèlement, je réitère la déclaration déposée en Préfecture le 14 octobre 2011 pour les deux rubriques suivantes :

- ✓ Rubrique 2713-2 "Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712" ;
- ✓ Rubrique 2719 "Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles".

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement. Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait au Lamentin,
Le directeur, Stéphane ABRAMOVICI

AVANT-PROPOS

La société BATIMAT RECYCLAGE exerce depuis 2008 une activité de valorisation de déchets inertes issus du BTP sur le site de la carrière Morne Doré au Lamentin. Cette activité est soumise au régime de la déclaration au titre des rubriques ICPE suivantes :

- ✓ Rubrique 2515-1-c "Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2" ;
- ✓ Rubrique 2517-3 "Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques".
- ✓ Rubrique 2713-2 "Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712" ;
- ✓ Rubrique 2719 "Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles".

Afin de répondre aux attentes du marché local, la société souhaite aujourd'hui développer son activité et augmenter sa capacité de tri et de valorisation de matériaux inertes. Pour cela, elle souhaite mettre en activité sur le site une nouvelle unité de tri d'une puissance installée totale de 264,5 kW, **la soumettant ainsi au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-b.**

Pour la même raison, la superficie de la station de transit précédemment déclarée aura désormais une superficie supérieure à 10 000 m² (mais inférieure à 30 000 m²) et sera donc elle aussi soumise au régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique 2717-2.**

Le présent dossier vise donc à établir la **demande d'enregistrement** de ces activités en application des articles R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement. Notons que les activités déclarées en octobre 2011 au titre des rubriques 2713-2 et 2719 conservent leur validité puisque leurs seuils resteront les mêmes par la suite.

1. DENOMINATION DU SIGNATAIRE



Raison sociale / Coordonnées	BATIMAT RECYCLAGE Carrière Morne Doré – BP269 97285 LAMENTIN cedex 2  : 05 96 66 92 00  : 05 96 51 50 48
Signataire	Monsieur Stéphane ABRAMOVICI , agissant en qualité de directeur
Forme juridique	SARL
Capital social	150 000 euros
SIREN / SIRET	380 912 311 00020
Code APE	3832Z (Récupération de déchets triés)

Tableau 1. Dénomination du signataire

2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1 Situation géographique

Le site est implanté sur la côte Ouest de la Martinique, au centre de l'île, à 700 mètres environ au Nord du bourg du Lamentin [Figure 1]. Il se situe au niveau de l'ancienne carrière de Morne Doré.

2.2 Localisation cadastrale

L'emplacement de l'installation est cadastré de la manière suivante [Figure 2] :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie totale (m ²)
Le Lamentin	S	Habitation Bois Quarre	476	59 608
			478	16 738
			480	9 690
			810	80 769

Tableau 2. Localisation cadastrale

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie totale de 166 805 m². Or l'activité BATIMAT RECYCLAGE soumise au seuil de l'enregistrement ne représente qu'une petite partie de ce parcellaire (cf. figure 2 et plan topographique joint en annexe 1 du document n°2). La station de transit représente près de 21 000 m².

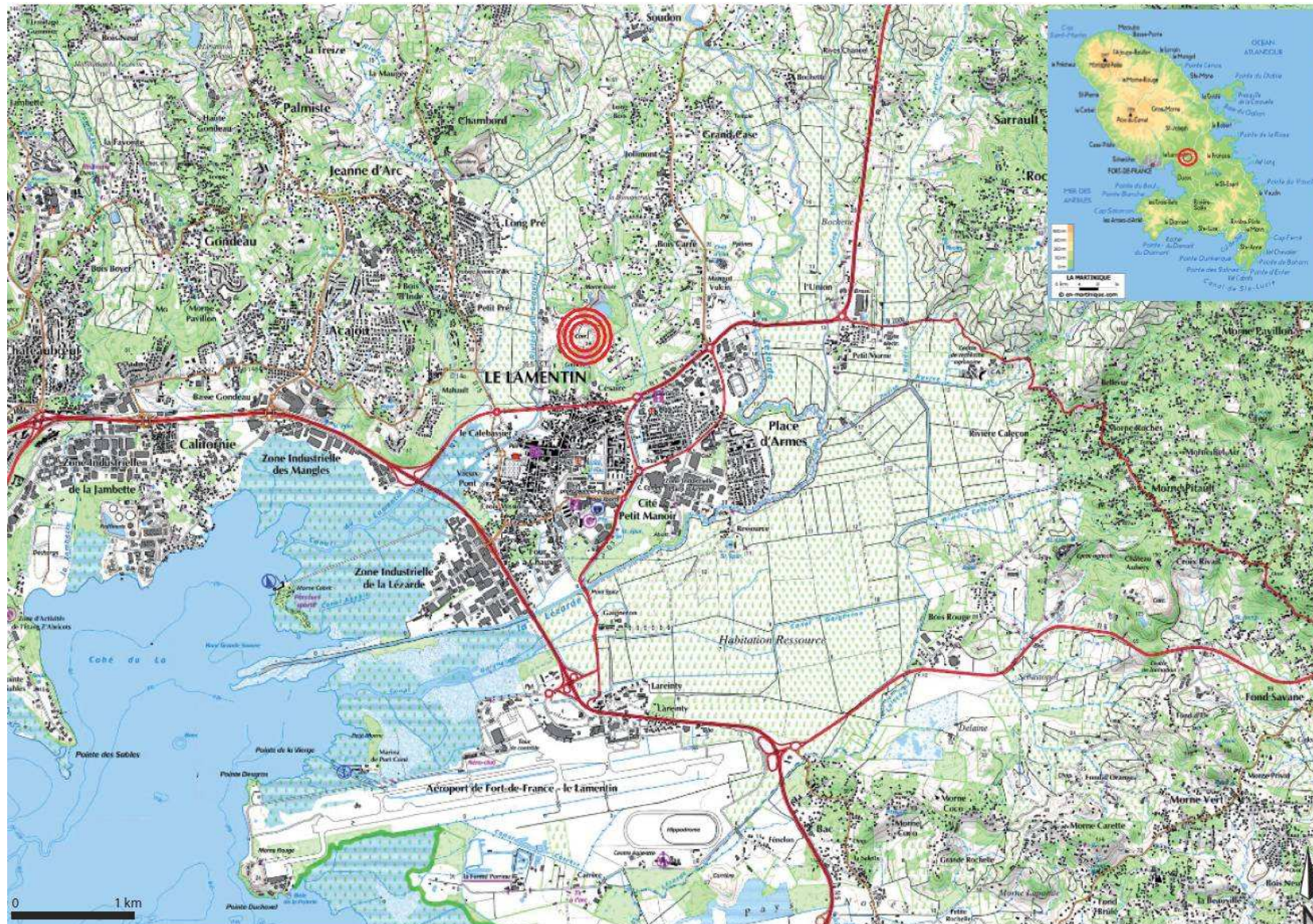


Figure 1. Localisation du site

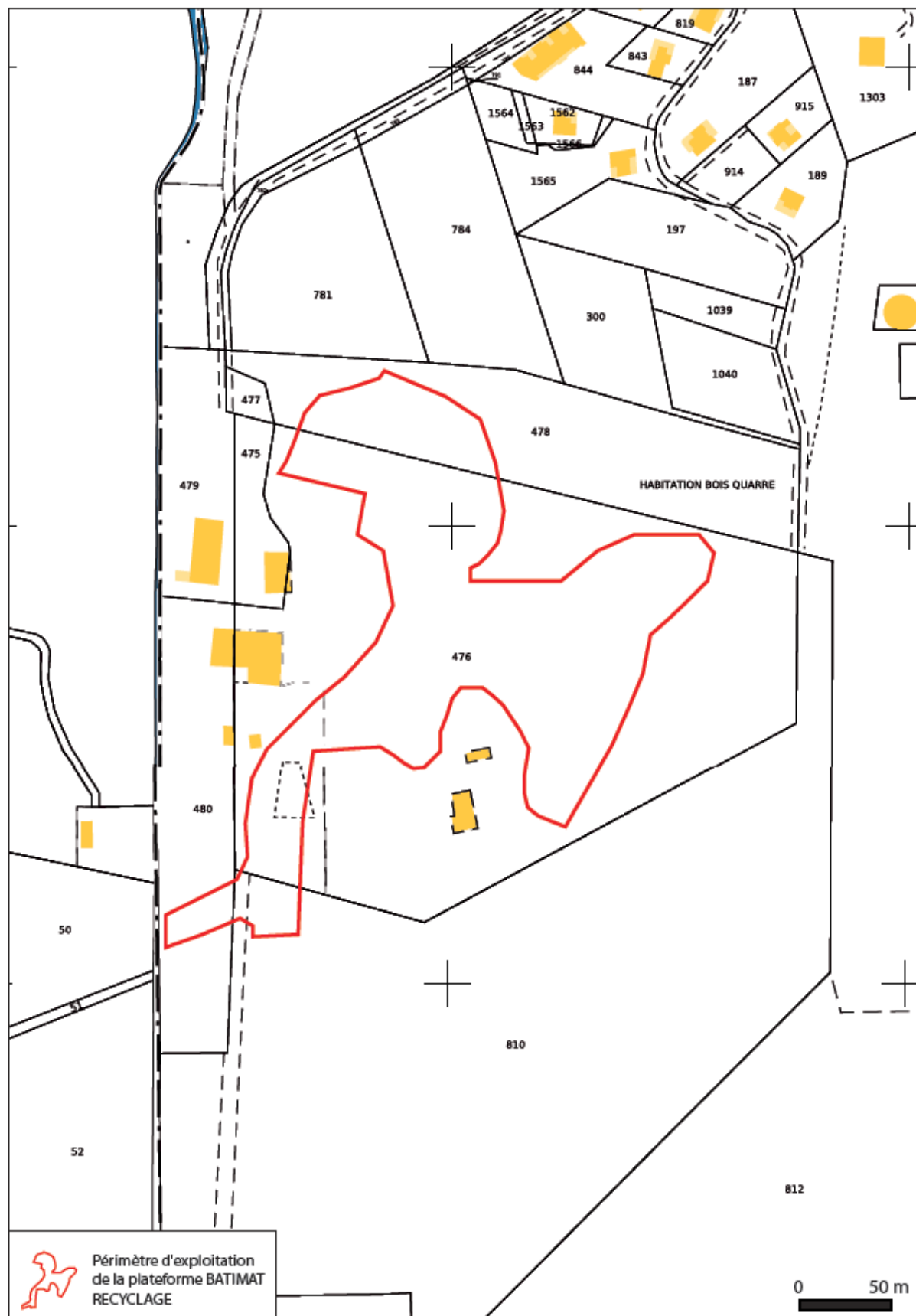


Figure 2. Plan parcellaire cadastral

2.3 Accès

L'accès au site s'effectue depuis la Route Nationale 1 qui passe à 600 mètres environ au Sud. De là, il s'agit de remonter vers le Nord en empruntant une route communale sur une centaine de mètres.

Le site regroupant plusieurs sociétés et activités, un accès a été aménagé pour les camions depuis un rond-point situé au Sud, leur évitant ainsi de traverser les installations voisines des sociétés BATIMAT BETON et COMABAT [Figure 3].

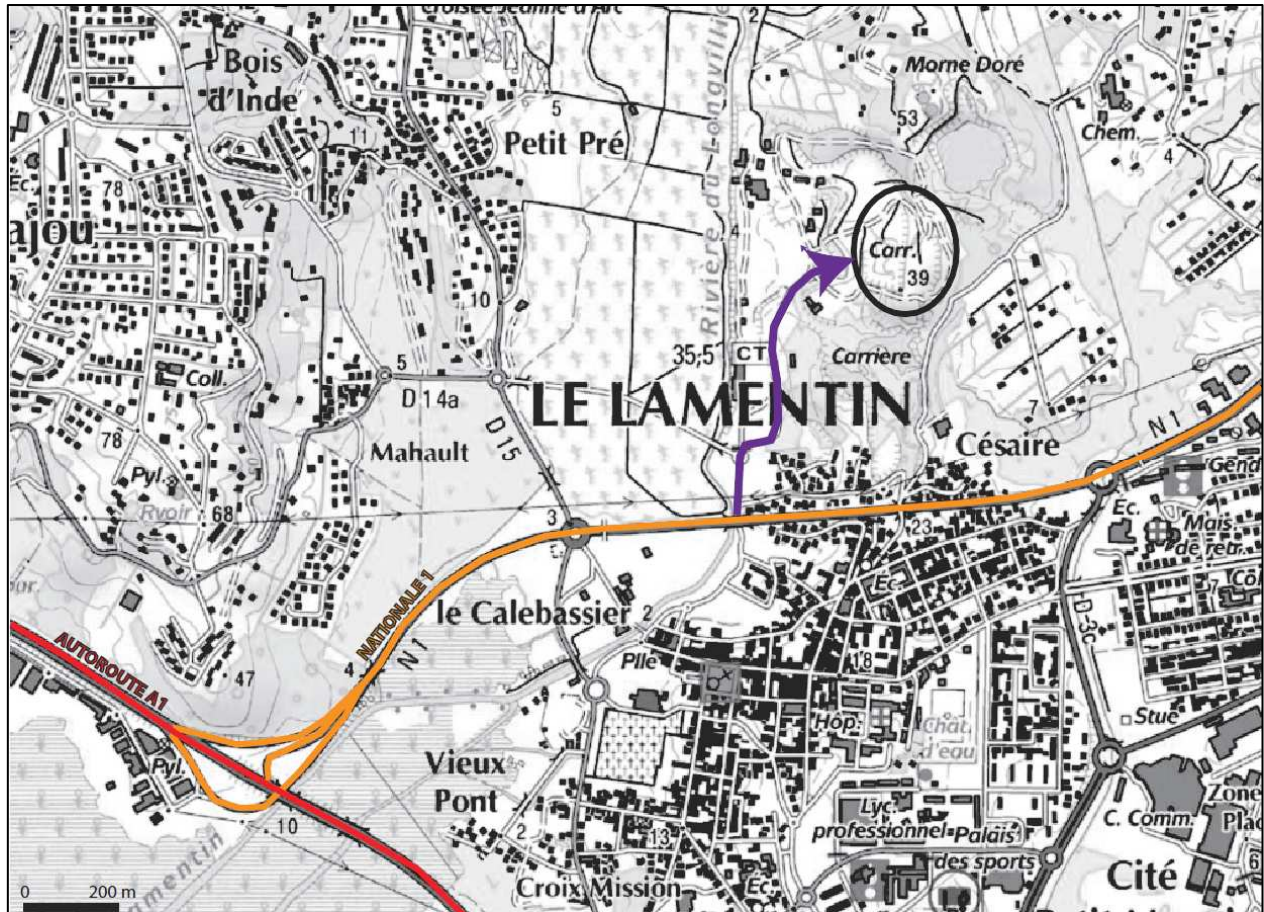


Figure 3. Accès au site

2.4 Photos du site



1/ Vue sur la nouvelle unité de tri



2/ Vue sur le site depuis le haut de l'installation



3/ Vue sur le concasseur mobile



4/ Vue sur la sauterelle



5/ Vue générale du site



6/ Vue sur la station de transit

Figure 4. Photos du site

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1 Historique / nature des activités

La société BATIMAT RECYCLAGE exploite depuis 2008 une plate-forme de valorisation de déchets inertes issus du BTP sur le site de la carrière Morne Doré au Lamentin. Cette activité implique la présence :

- ✓ D'une installation de concassage fonctionnant jusqu'à présent sous le régime déclaratif au titre de la rubrique 2515-1-c car d'une puissance installée totale de 196 kW ;
- ✓ De stocks de matériaux en attente de traitement ou de valorisation. Cette station de transit est actuellement soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2517-3 car d'une superficie comprise entre 5 000 et 10 000 m².

Concomitamment à l'activité de valorisation des matériaux inertes, la société accueille aussi des Déchets Non Dangereux (DND – ex Déchets Industriels Banals – DIB) de métaux ou d'alliages de métaux. Il s'agit exclusivement de déchets non dangereux en mélange qui font l'objet d'un tri pour en extraire les parts valorisables. Au titre de cette activité, l'installation relève de la rubrique 2713-2 de la nomenclature des ICPE et fonctionne sous le régime de la déclaration.

En régime normal, la plate-forme est destinée à traiter 40 000 tonnes de déchets et matériaux par an, mais serait capable de faire face à toute catastrophe naturelle engendrant une destruction massive de bâtiments. Sa capacité théorique maximale en 3 x 8 est en effet de 720 000 t/an. Cette activité a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture au titre de la rubrique 2719 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3.2 Volume des activités envisagés

Afin de répondre aux attentes du marché local, la société souhaite aujourd'hui développer son activité de tri et de valorisation de déchets non dangereux. Pour cela, en plus du concasseur mobile dédié au traitement des matériaux inertes du BTP, elle souhaite mettre en exploitation une nouvelle unité de tri (cf. photo 1 de la figure 4). L'ensemble des puissances installées sur le site sera désormais de 264,5 kW, ce qui soumet l'exploitation au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des ICPE.

Pour les mêmes souhaits de développement, la superficie de la station de transit précédemment déclarée aura désormais une superficie supérieure à 10 000 m² (mais inférieure à 30 000 m²) et sera donc elle aussi soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2717-2.

Les rubriques 2713-2 (regroupement/tri de métaux ou déchets de métaux) et 2719 resteront quant à elles soumises au seuil de la déclaration.

4. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS

4.1 Installations de tri et de traitement

La société possède un concasseur mobile de marque LOKOTRACK (LT 12135) d'une puissance de **196 kW** (cf. photo 3 de la figure 4) et une sauterelle d'une puissance de 22,5 kW (cf. photo 4 de la figure 4). Ces installations servent essentiellement au traitement des matériaux inertes issus des chantiers locaux du BTP et seront conservés par la suite.

De plus, la puissance installée de la nouvelle plate-forme de tri se décomposera de la manière suivante :

Équipement	Descriptif / type	Puissance (kW)
Table de tri	Alimentateur vibrant APV	15
Table de tri	Extracteur à bande sous ATV	5,5
Table de tri	Overband à aimant permanent	1,5
Table de tri	Ensemble de scalpage primaire	11
Table de tri	Convoyeur à bande semi fixe	5,5
Table de tri	Table de tri avec convoyeur à bande	7,5
TOTAL PUISSANCE		46

Tableau 3. Détail des puissances de l'installation de tri

Ainsi, en ajoutant le concasseur mobile et la sauterelle, la puissance installée totale des équipements du site est de **264,5 kW**. L'exploitation est donc soumise au régime de l'enregistrement (cf. chapitre 5 suivant).

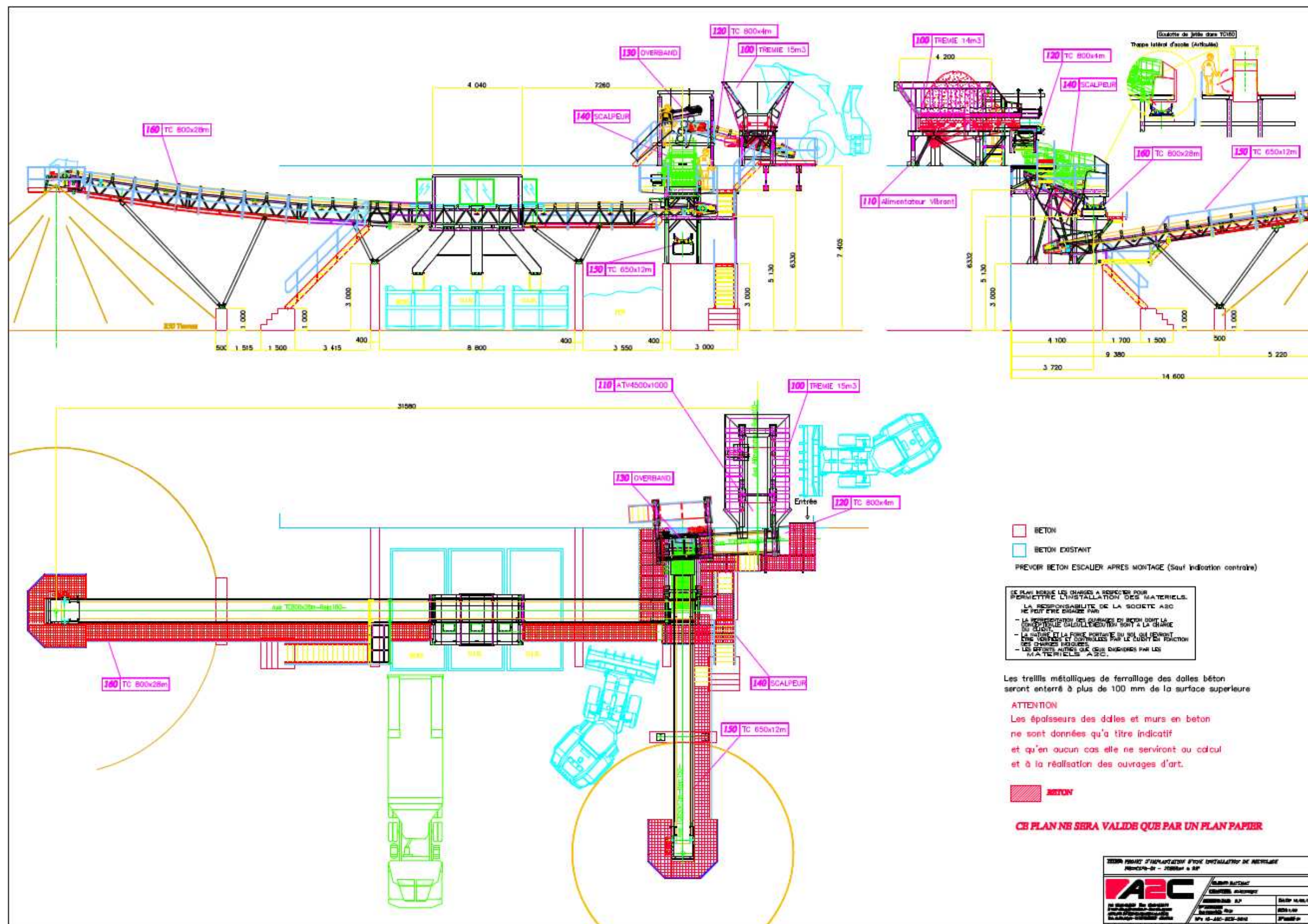


Figure 5. Schéma de la nouvelle installation de tri – Plan d'ensemble

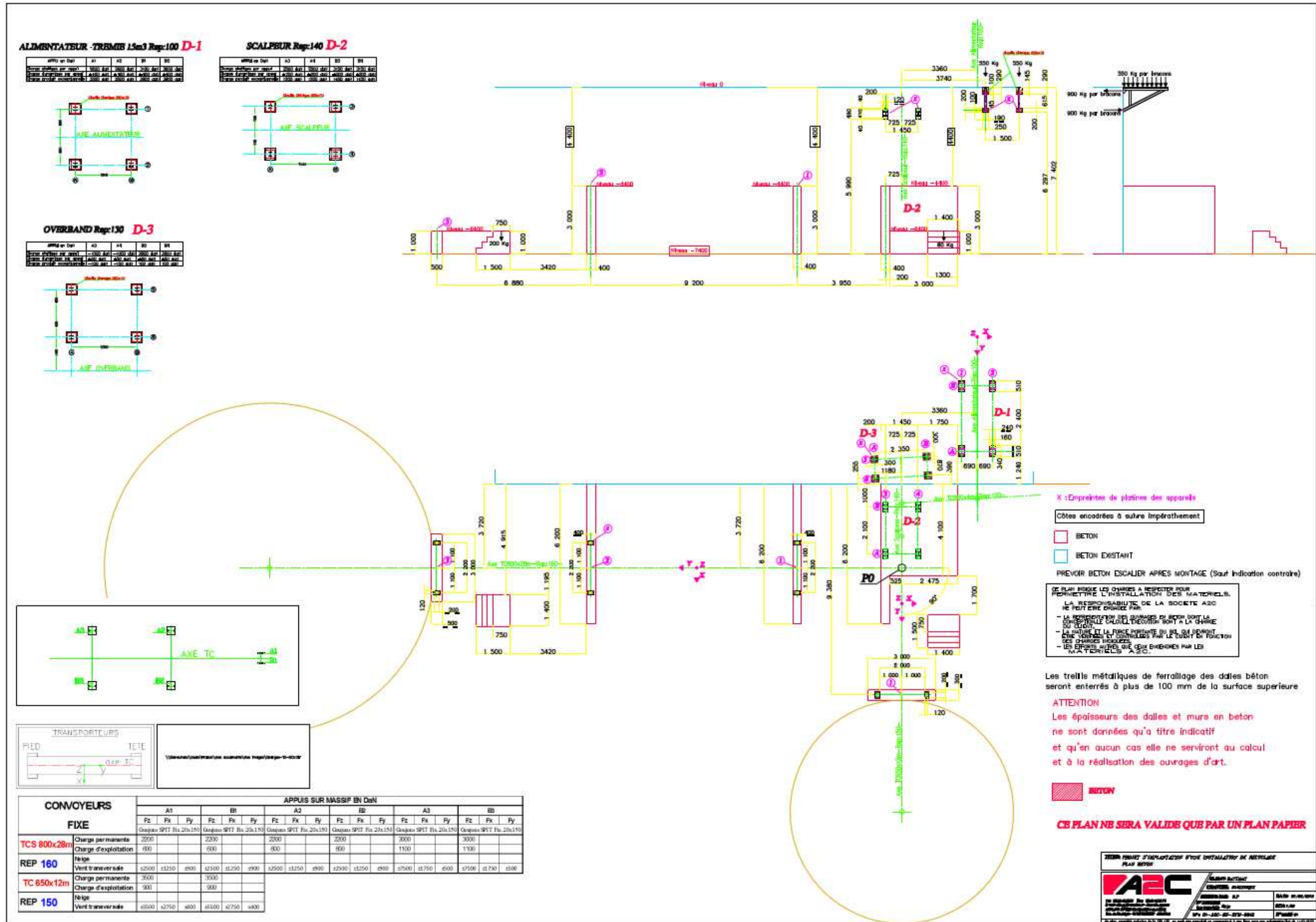


Figure 6. Schéma de la nouvelle installation de tri (2/2) – Plan béton

4.2 Station de transit

La station de transit regroupe l'ensemble des matériaux inertes et déchets non dangereux entreposés sur le site, en attente de traitement et valorisation.

La surface de la station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes est actuellement de 4991 m². À l'avenir, du fait de l'augmentation de la capacité de tri de l'installation, cette surface dédiée au stockage sera élargie atteindra une surface de **21 000 m²**. Elle entrera par conséquent dans le champ d'application de la rubrique 2717-2 de la nomenclature ICPE. Le détail des zones de stockage est reporté sur le plan topographique joint en annexe.

Quant à la surface dédiée au stockage des métaux ou déchets de métaux non dangereux, elle restera de 692 m², comme déclaré en préfecture en octobre 2011. Son régime administratif restera identique (déclaration).

5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC- D- NC ¹	R ²	Projet
2515-1-b	<p>1- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>a - Supérieure à 550 kW</p> <p>b - Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW</p> <p>c - Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW</p>	A E D	2	Puissance totale des installations = 264,5 kW
2517-2	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1 - Supérieure à 30 000 m²</p> <p>2 - Supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m²</p> <p>3 - Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²</p>	A E D	3	Superficie de l'aire de transit = 21 000 m ²
2713	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1 - Supérieure à 1 000 m²</p> <p>2 - Supérieure ou égale à 100 m², mais inférieure à 1 000 m²</p>	A D	1	Surface de stocks = 692 m ²
2719	<p>Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³</p>	D		Volume susceptible d'être accueilli = > 100 m ³

Tableau 4. Rubriques ICPE concernées par l'exploitation

Pour son exploitation, le site est donc soumis à ENREGISTREMENT au titre des rubriques 2515 et 2517, et à DECLARATION au titre des rubriques 2713 et 2719.

¹ A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable

² R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)